

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 13/2026 – Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 14 septembre 2026, la Commission des finances (CoFin) a traité de l'objet cité en titre. Elle remercie M. Jean-Yves Cavin de la qualité des informations fournies à la commission. M. Nicolas Potterat, excusé, n'a pu participer à cette séance.

Remarque liminaire

Le but du présent préavis est d'arrêter le taux communal d'imposition pour notre commune en 2027.

Cette année, le taux d'impôt de notre commune, voté pour rappel en octobre 2025, est de 62.5% de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité considère que la situation financière de notre commune est saine, avec un bouclement des comptes 2025 positifs. Rien ne justifierait en l'état une évolution du taux d'impôt et ce d'autant que les indicateurs financiers ainsi que la marge d'autofinancement actuelle se situent dans une fourchette satisfaisante.

La Municipalité, prenant progressivement ses marques, arrêtera son programme de législature et une planification financière 2026-2031 d'ici à la fin de l'année. Elle considère que cette situation particulière ne lui permet pas, là aussi, de justifier maintenant une modification du taux d'impôt. C'est pourquoi elle propose de le laisser inchangé pour 2027 tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le taux d'impôt ces prochaines années.

Position de la CoFin

En préambule, la CoFin salue le ton pédagogique et didactique de ce préavis qui devrait permettre aux nouveaux membres de ce conseil de bien comprendre les enjeux présentés.

Si l'on se penche sur la situation financière actuelle, on peut observer que les comptes 2025 sont meilleurs que le budget 2025, reflétant principalement des revenus fiscaux exceptionnels et non budgétisables, ainsi que des dépenses «maîtrisables» largement inférieures dues aux difficultés de la Municipalité de réaliser l'entier de ses projets. Il apparaît également que les charges 2026 sont peu ou prou maîtrisées et que les perspectives du bouclement des comptes 2026 sont positives.

Malgré ces constats relativement positifs, la CoFin considère que la situation financière de la Commune reste sous pression. En effet, sans ces revenus exceptionnels, les comptes ne seraient pas équilibrés.

La marge d'autofinancement quant à elle qui, rappelons-le, mesure la capacité d'une commune à financer ses projets par ses propres moyens est un indicateur précieux pour apprécier la santé financière d'une commune. Elle était d'environ 2,9 millions pour Bourg-en-Lavaux en 2025 et pourrait être ramenée à 2,05 millions en 2026.

Cette marge, si elle n'est pas vraiment satisfaisante, est néanmoins acceptable et peut permettre à la commune d'aller de l'avant en 2027 sans recourir de manière significative à l'emprunt pour financer ses investissements.

Enfin, la CoFin partage l'avis qu'arrêter le point d'impôt ne peut se faire sans une analyse financière prospective poussée. Une mise à jour de cette planification apparaît comme un élément fondamental pour avoir une vision globale de la gestion de la commune pour cette nouvelle législature.

Dans la mesure où la planification financière 2026-2031 n'est pas encore établie ni connue, la CoFin considère que la position de la Municipalité, certes attentiste, est appropriée.

En effet modifier, à la hausse ou à la baisse, le taux d'impôt n'est jamais un acte anodin et le contexte actuel rendrait encore l'exercice plus difficile et périlleux.

La CoFin considère ainsi que maintenir le taux d'impôt à 62,5% en 2027 peut se justifier dans la mesure où d'une part la situation financière de la commune est stable et ne présente pas de risques majeurs et d'autre part que la démarche pour maintenir un taux inchangé relève d'une approche prudente et pragmatique.

Conclusions

Fort de ce qui précède, la CoFin invite le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux à accepter le préavis 13/2026, et à prendre ainsi les décisions suivantes :

1. d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 ;
2. de maintenir le taux communal d'imposition à 62.5% de l'impôt cantonal de base ;
3. de maintenir également tous les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2026.

Bourg-en-Lavaux, le 24 septembre 2026

La Commission des finances :

Christian Currat,

Anne Baehler Bech (rapportrice),

Jonas Cuénoud,

Nicolas Potterat,

Stéphane Massy.